

## Droit constitutionnel



Cours magistral du Pr. TOUZEIL-DIVINA

Equipe pédagogique :

M. Jérémy AVERBUJ, M. Marc BONNET, M. Jordan CHEKROUN,  
Mme Amélie GUICHET, M. Adrien PECH & Mme Clarisse VARO-RUEDA.



Année universitaire 2021-2022

---

### TD 07 / DU PRÉSIDENT DE LA VÈME RÉPUBLIQUE / LE POUVOIR EXÉCUTIF (I / II)

---

#### VOCABULAIRE

- Président de la République
- Referendum
- Pouvoirs de crise
- Arbitrage
- Légitimité démocratique

**PERSONNALITÉ** : Valéry GISCARD D'ESTAING  
(1926-2020)



#### DOCUMENTS

- 1) *Quinquennat : Louis FAVOREU avait raison* (2014) ;
- 2) *Allocution télévisée du 20 septembre 1962* (DE GAULLE) ;
- 3) *Discours devant le Conseil d'État* (DEBRÉ ; 1958) ;
- 4) *Adresse aux français* (MACRON ; 2020) ;
- 5) *Politique étrangère* (1974)

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- FAVOREU Louis, « De la responsabilité pénale à la responsabilité politique du Président de la République », *RFDC*, vol. 49, no. 1, 2002, p. 7-29. (en ligne).
- COHENDET Marie-Anne, *Le Président de la République*, Dalloz, 2e éd., 2008.
- BLACHER Philippe, « La présidentialisation du régime de la Cinquième République » in *Mélanges en l'honneur du professeur Alain-Serge MESCHERIAKOFF*, Bruylant, 2011, p. 39-54.
- LAQUIÈZE Alain, « L'impopularité d'un président de la République remet-elle en cause sa légitimité ? », *Cités* 2015/1 (n°61) pages 63 à 70.
- HAMON Francis, « De la monarchie républicaine à l'égo-centrisme constitutionnel », *RFDC*, 2019/4 (N° 120), p. 790-791. (en ligne).

#### EXERCICE

À l'aide de vos connaissances et des documents ci-après reproduits, vous commenterez le document 2.

## PERSONNALITÉ – VALÉRY GISCARD D'ESTAING

---



Valéry Giscard d'Estaing, le troisième Président de la Ve République, nous a quittés ce mercredi 2 décembre à l'âge de 94 ans, après une vie tout entière consacrée au service des Français. Cet immense serviteur de l'Etat fut inspecteur des finances, maire, député français et européen, ministre, président de région, membre du Conseil constitutionnel, académicien et Président de la République. Il œuvra ainsi pour l'intérêt général pendant 65 ans, à toutes les échelles de la Nation. Qu'importait la fonction pourvu qu'il serve la France. A 18 ans, il n'hésita pas à interrompre de brillantes études pour faire passer le destin de la France avant le sien. Les armes à la main, il prit part à la Libération de Paris, rejoignit la Première armée française et s'illustra par un courage au combat qui lui valut la croix de guerre. Polytechnicien, énarque, il devint un haut fonctionnaire de talent, dévoué à l'administration de son pays. Ministre pendant 12 ans, sous les présidences de Charles de Gaulle et de Georges Pompidou, il contribua à assainir les finances publiques et à développer l'économie de la France durant les Trente Glorieuses. Fervent défenseur de la stabilité monétaire et de l'équilibre budgétaire, il œuvra également à la politique d'indépendance énergétique du pays. Valéry Giscard d'Estaing fut aussi un homme politique engagé qui sut convaincre les Français par son dynamisme et sa vision. Il n'avait pas trente ans quand il devint directeur adjoint au cabinet du président du Conseil Edgar Faure, puis député du Puy-de-Dôme vingt ans durant. En 1966, il fonda les Républicains Indépendants, constituant un pôle réformiste, centriste et européen, destiné à jouer un rôle croissant d'arbitre au sein de la majorité de droite, puis devint maire de Chamalières l'année suivante. Son énergie et l'efficacité de son bilan au niveau national comme local firent de lui, à la disparition de Georges Pompidou, l'un des favoris à sa succession.

C'est ainsi que Valéry Giscard d'Estaing devint Président de la République. Le 19 mai 1974, au terme d'une campagne médiatique inédite à tous égards, il remportait l'élection à 48 ans. Son mandat fut un intense moment de réformes. Celui qu'on appelait désormais VGE ou plus simplement Giscard sut moderniser la fonction de chef de l'État et « regarder la France au fond des yeux ». Son septennat transforma la France. Il permit aux jeunes de voter dès leurs 18 ans, aux femmes d'interrompre une grossesse non désirée en toute légalité, aux couples de divorcer par consentement mutuel, aux personnes en situation de handicap d'obtenir de nouveaux droits. Il œuvra pour une Europe plus forte, un couple franco-allemand plus uni, et contribua à stabiliser la vie politique et économique internationale en fondant le G7.

*Source : Site internet de l'Elysée*

**DOCUMENT 1 – GHEVONTIAN R., « QUINQUENNAT : LOUIS FAVOREU AVAIT RAISON », REVUE FRANÇAISE DE DROIT CONSTITUTIONNEL, 2014/4 (N° 100), P. 953-959.**

---

La réduction de la durée du mandat présidentiel dite réforme du quinquennat a finalement donné lieu à peu de commentaires directs de Louis Favoreu, ni sur son principe ni encore moins sur son application, sa disparition prématurée en 2004 ne lui ayant pas permis d'en observer toutes les conséquences sur la vie de nos institutions. Pourtant il n'était un secret pour personne qu'il n'approuvait pas cette réforme et qu'il l'avait fait savoir au sein du Comité consultatif pour la révision de la Constitution réuni en 1993, ce qui l'avait d'ailleurs mis en opposition avec son maître, Georges Vedel. Cette hostilité larvée au quinquennat me paraissait à l'époque peu explicable et je dois avouer que moi aussi, mais pour des raisons inverses, j'étais en totale contradiction avec mon maître. Et aujourd'hui, dix ans après sa mort, je dois le reconnaître sans ambages : Louis Favoreu avait raison. Le but de cette modeste contribution est bien alors une sorte de mea culpa doctrinal destiné à montrer tous les effets néfastes de cette réforme. Pour la justifier, la réforme du quinquennat avait été parée de deux atouts principaux : elle serait une assurance contre la cohabitation, et mettrait en place une durée du mandat plus adaptée à une démocratie moderne conférant une légitimité plus forte au Président de la République. Force est de constater près de quinze ans plus tard que rien de ce qui était annoncé ou prophétisé ne s'est réalisé... bien au contraire. Le quinquennat n'empêche en rien la cohabitation, et son adaptation au monde moderne est un trompe-l'œil.

Pire encore, le quinquennat a bouleversé l'équilibre des pouvoirs qu'avait consacré la Ve République dans le sens où on ne l'attendait pas...

### **I – Le quinquennat n'est pas une assurance contre la cohabitation**

Pour être tout à fait honnête, il faut souligner que les partisans du quinquennat distinguaient, ici, entre la théorie et la pratique. Bien sûr tout le monde s'accordait sur un point : en théorie la cohabitation restait toujours possible. En effet, si, *ab initio*, la durée identique du mandat présidentiel et du mandat des députés et la quasi-simultanéité des deux scrutins semblent des facteurs propices à une cohérence des majorités présidentielle et parlementaire, rien ne peut interdire que les électeurs puissent élire un président de la République et un mois plus tard envoient à l'Assemblée une majorité qui lui serait hostile. Les partisans du quinquennat ironisaient alors sur ce scénario qui leur paraissait n'être qu'un fantasme de constitutionnalistes bornés et coupés de la réalité politique... Et pourtant... En 2007 il avait suffi d'une phrase maladroite d'un ministre du nouveau Gouvernement mis en place après l'élection de Nicolas Sarkozy pour déplacer un très grand nombre d'électeurs et pour transformer ce qui était annoncé comme un triomphe sans précédent de la majorité présidentielle en une victoire bien plus étriquée. En définitive tout peut donc arriver dans l'intervalle même court qui sépare les élections législatives de l'élection présidentielle... Mais il existe un risque plus profond de recours à la cohabitation : ce sont les accidents de la vie institutionnelle. Si aujourd'hui, en effet, à quelques jours près, les deux mandats présidentiel et législatif coïncident, rien n'est acquis de manière définitive. Il suffit, en effet d'une dissolution ou de la vacance prématurée de la Présidence de la République pour que ce bel ordonnancement vole en éclats et que tout le calendrier soit bousculé suscitant de nouveau un intervalle propice à la

survenance d'une cohabitation. Cette hypothèse ne peut en aucune manière être écartée. D'ailleurs, le quinquennat est loin d'avoir tari le débat sur la cohabitation comme le montrent les nombreuses déclarations d'hommes politiques lors de cet été 2014 alors que circulent plus ou moins ouvertement des rumeurs sur d'éventuelles élections anticipées.

## **II – Le quinquennat n'est pas un élément déterminant d'une démocratie modernisée**

Le quinquennat a été présenté comme un élément déterminant de la modernisation de la vie politique. Pour étayer cet argument, les partisans du quinquennat expliquaient (et l'argument pouvait paraître en soi séduisant...) que le septennat, compromis instauré dans le tumulte et la confusion en 1873, était désormais dépassé et surtout en total décalage avec la Ve République. Comment, disait-on, conférer à un Président doté de si importants pouvoirs un si long mandat, qui plus est renouvelable à l'infini, alors même que son statut lui confère une irresponsabilité politique absolue ? Pourtant notre histoire constitutionnelle relativise fortement le risque de voir un Président prolonger au-delà du raisonnable son mandat. Rappelons que sur les vingt et un Présidents de la République sous le régime du septennat, onze seulement ont pu terminer leur mandat de sept ans et un seul a pu accomplir deux mandats de sept ans consécutifs. Pour sa part, Jacques Chirac effectuera lui aussi deux mandats complets mais l'un de sept ans et l'autre de cinq ans. Mais revenons à l'essentiel de l'argumentation des partisans du quinquennat : ramener la durée du mandat de sept à cinq ans assurerait au chef de l'État une légitimité plus forte et permettrait aux citoyens de se prononcer plus rapidement sur le bilan présidentiel. Ici encore, force est de constater que s'agissant de la légitimité, le quinquennat n'a rien changé à la situation précédente. En effet rien ne permet de remettre en cause juridiquement le mandat présidentiel pendant son exercice quel que soit, par ailleurs l'état de l'opinion. D'ailleurs l'exemple qui nous est fourni par les trois Présidents qui ont jusqu'à présent gouverné (ou pour l'un d'entre eux gouverne...) au rythme du quinquennat corrobore cette constatation. Ni Jacques Chirac, ni Nicolas Sarkozy qui ont vu rapidement leur côte de popularité s'effriter jusqu'à les rendre minoritaires dans l'opinion et qui ont engrangé des résultats catastrophiques lors des élections intermédiaires, n'ont considéré que leur légitimité en était affectée. Quant à François Hollande...

Pire encore, l'échec du référendum européen initié par Jacques Chirac et pour lequel il s'était fortement engagé, en 2005 n'a nullement conduit le Président à la démission. Ceci n'a rien d'étonnant, l'irresponsabilité politique du chef de l'État étant un des principes cardinaux du régime parlementaire, la réduction de la durée du mandat présidentiel ne pouvait rien y changer dans la mesure où la nature même du régime n'avait pas été modifiée. Reste cependant un avantage du quinquennat : le renouvellement éventuel du mandat présidentiel survenant plus vite, le jugement populaire pourra intervenir plus vite. Mais convenons qu'il s'agit là d'un avantage bien relatif...

## **III – Le quinquennat affecte l'équilibre des institutions**

L'instauration d'un quinquennat « sec » n'était pas destinée à remettre en cause la nature parlementaire (certes spécifique) du régime politique de la Ve République. Mais on reconnaissait volontiers que cette réforme affecterait de manière sensible l'équilibre des pouvoirs notamment au sein de l'exécutif. L'idée la plus répandue était que cette

réforme allait accroître la « présidentialisation » du régime en faisant du Président de la République un chef d'État doublé d'un chef du Gouvernement (et pourquoi pas de la majorité...) Bref, le quinquennat ne serait bénéfique qu'au Président au détriment du Premier ministre et du Parlement. C'était, là encore, aller un peu vite en besogne. Mais cette vision était viciée à la base au moins pour deux raisons. Tout d'abord, comme nous l'avons vu, dès lors que le quinquennat n'était pas de nature à faire disparaître la cohabitation, il était impossible d'envisager que le Président de la République soit le maître absolu de l'exécutif. D'ailleurs, lorsque Nicolas Sarkozy en 2008 a souhaité conférer au Président ce statut en modifiant les termes des articles 5, 20 et 21 de la Constitution, il a dû y renoncer, précisément à cause de la cohabitation. Ensuite, et c'est peut-être plus fondamental, la diminution de la durée du mandat présidentiel a privé le chef de l'État de l'un de ses atouts majeurs : la durée. Avec le mandat le plus long de la République, et surtout plus long que le mandat législatif, le Président, assuré de la stabilité par son irresponsabilité politique, pouvait s'atteler à construire un projet à long terme. Ramené à cinq ans, le mandat présidentiel ne le permet plus d'autant que l'on est confronté désormais à un phénomène préjudiciable en fin de compte à l'autorité présidentielle : dès le début du premier mandat (ou à tout le moins dès la première moitié), le spectre de l'éventuelle candidature à un second mandat occupe l'espace politique. Quant au second mandat (s'il existe...), il n'est guère propice, par nature, aux réformes ambitieuses. Le basculement de nos institutions en faveur du président de la République ne s'est finalement pas produit. Mais l'équilibre de nos institutions en a toutefois été touché dans un sens inattendu. Ici encore la pratique va confirmer cette affirmation. Si l'on observe les trois Présidents concernés par cette réforme, on s'aperçoit que malgré les apparences, ils ont laissé glisser leur pouvoir en faveur du Premier ministre et, par contrecoup, en faveur de la majorité parlementaire. Le premier président appelé à appliquer le quinquennat, Jacques Chirac, illustre bien cette situation. Certes, il s'agissait pour lui d'un second mandat mais, en dehors de la politique internationale, on ne peut pas dire que sa pratique présidentielle ait été très active sans aller toutefois, comme l'ont fait certains, à le comparer aux rois francs mérovingiens... Bousculé par l'opinion publique, victime de défaites électorales cinglantes, défié par l'un des plus éminents ministres du Gouvernement, Jacques Chirac aura finalement conduit un quinquennat où, sur le plan interne, le président restera plutôt discret. Avec Nicolas Sarkozy, disait-on, tout aller changer et devait se mettre en place l'« hyperprésidence ». Mais là encore, les apparences sont bien trompeuses. L'hyperprésidence sarkozienne n'était qu'un trompe l'œil : elle n'était pas fonctionnelle mais médiatique. Le Président était bien présent en permanence dans les médias mais sa mainmise sur l'exécutif (et à partir de 2008 sur le Parlement), n'était pas en proportion. Combien de réformes ou de projets ont été ainsi annoncés sans qu'ils ne trouvent de concrétisation législative. La meilleure illustration de ce décalage entre l'être et le paraître nous est donnée par le maintien pendant cinq ans à Matignon de François Fillon avec lequel les rapports n'ont jamais été idylliques. Et lorsqu'en 2010, Nicolas Sarkozy a voulu changer de Premier ministre, c'est la majorité parlementaire qui l'en a empêché. Ainsi pour la première fois dans l'histoire de la V<sup>e</sup> République, le mandat du Premier ministre a coïncidé avec celui du Président, aboutissant ainsi en quelque sorte à ce gouvernement de législature tant décrié par le Général de Gaulle qui craignait, à juste titre, que cela affaiblisse le Président. Quant au troisième Président... Certes il est prématuré de faire le bilan complet de la présidence de François Hollande mais plus de deux ans de pratique présidentielle nous permettent de tirer quelques leçons qui accentuent encore le phénomène décrit plus haut. Très rapidement impopulaire,

contesté par des membres de sa propre majorité, sanctionné brutalement par des résultats électoraux désastreux, François Hollande s'éloigne de plus en plus de la prétendue hyperprésidence que devait instaurer le quinquennat. Aujourd'hui le Président Hollande semble pris en tenaille entre un Premier ministre hyperactif et une majorité parlementaire frondeuse et souvent indisciplinée. La nomination, après l'échec des élections municipales, de Manuel Valls comme chef du Gouvernement a encore accéléré ce processus d'effacement progressif du chef de l'État. Le Premier ministre apparaît désormais comme le patron de son équipe et cela a été visible au grand jour lors du changement récent de gouvernement destiné à évincer quelques ministres remuants. Plus significatif encore : lors de l'Université d'été du Parti socialiste à La Rochelle en août 2014, dans son discours de clôture, le Premier ministre a placé en quelque sorte sous sa protection le Président de la République en demandant au parti majoritaire de le soutenir et de l'aider. Certes, traditionnellement, le Premier ministre de la Ve République (hors cohabitation) est considéré comme devant servir de bouclier au chef de l'État, mais ici les choses vont plus loin d'autant qu'elles apparaissent au grand jour et que se met ainsi en place une sorte de « protectorat » du Président sous l'autorité du Premier ministre, situation totalement inédite sous la Ve République. Le débat politique n'est plus aujourd'hui entre le Président et le peuple ou entre le Président et le Premier ministre mais entre ce dernier et une majorité parlementaire qui prend peu à peu conscience de son importance et qui apparaît de plus en plus frondeuse menaçant en permanence le gouvernement. Certes, on peut estimer que la revalorisation du Parlement (ou plutôt de la majorité parlementaire) est une bonne chose au regard de la démocratie, mais on peut en tirer quelque inquiétude au regard de la stabilité compte tenu de l'atavisme institutionnel qui est le nôtre. En définitive, le quinquennat n'a apporté aucune plus-value significative à la Ve République et il a entraîné un bouleversement de l'équilibre de nos institutions. Rien ne dit que le septennat n'aurait pas eu le même effet, mais le quinquennat a incontestablement accéléré le processus que l'on peut résumer ainsi : affaiblissement de la fonction présidentielle accompagné de sa désacralisation, revalorisation de la fonction de Premier ministre, revitalisation de la majorité parlementaire. Rien d'étonnant, avec tout cela, que se diffuse de plus en plus un parfum, longtemps oublié, de IVe République où le président de la République, à l'exception de la politique étrangère ou de la défense, n'inaugurerait plus les chrysanthèmes, mais les commémorations. Décidément, oui, Louis Favoreu avait raison.

## **DOCUMENT 2 – CHARLES DE GAULLE, ALLOCUTION TÉLÉVISÉE DU 20 SEPTEMBRE 1962**

---

Depuis que le peuple français m'a appelé à reprendre officiellement place à sa tête, je me sentis naturellement obligé de lui poser, un jour, une question qui se rapporte à ma succession, je veux dire celle du mode d'élection du chef de l'État. Des raisons que chacun connaît m'ont récemment donné à penser qu'il pouvait être temps de le faire.

Qui donc aurait oublié quand, pourquoi, comment, fut établie notre Constitution ? Qui ne se souvient de la mortelle échéance devant laquelle se trouvaient, en mai 1958, le pays et la République en raison de l'infirmité organique du régime d'alors ? Dans l'impuissance des pouvoirs, apparaissaient, tout à coup, l'imminence des coups d'État, l'anarchie généralisée, la menace de la guerre civile, l'ombre de l'intervention étrangère. Comme tout se tient, c'est au même moment que s'ouvrait devant nous le gouffre de l'effondrement monétaire, financier et économique. Enfin, ce qu'il y avait

d'absurde et de ruineux dans le conflit algérien, après la guerre d'Indochine et à l'annonce de graves déchirements dans l'ensemble de l'Afrique noire, démontrait la nécessité de changer en coopération de pays indépendants les rapports qui liaient la France et ses colonies, tandis que le système tâtonnant et trébuchant des partis se trouvait hors d'état de trancher ce qui devait l'être et de maîtriser les secousses qu'une pareille transformation allait forcément susciter.

C'est alors qu'assumant de nouveau le destin de la patrie, j'ai, avec mon Gouvernement, proposé au pays l'actuelle Constitution. Celle-ci, qui fut adoptée par 80 % des votants, a maintenant quatre ans d'existence. On peut donc dire qu'elle a fait ses preuves. La continuité dans l'action de l'État, la stabilité, l'efficacité et l'équilibre des pouvoirs, ont remplacé, comme par enchantement, la confusion chronique et les crises perpétuelles qui paralysaient le système d'hier, quelle que pût être la valeur des hommes. Par là même, portent maintenant leurs fruits le grand effort et le grand essor du peuple français. La situation de la France au-dedans et au-dehors a marqué d'éclatants progrès, reconnus par le monde entier, sans que les libertés publiques en aient été aliénées. Le grave et pénible problème de la décolonisation a été, notamment, réglé. Certes, l'oeuvre que nous avons encore à accomplir est immense, car, pour un peuple, continuer de vivre c'est continuer d'avancer. Mais personne ne croit sérieusement que nous pourrions le faire si nous renoncions à nos solides institutions. Personne, au fond, ne doute que notre pays se trouverait vite jeté à l'abîme, si par malheur nous le livrions de nouveau aux jeux stériles et dérisoires d'autrefois.

Or, la clé de voûte de notre régime, c'est l'institution nouvelle d'un Président de la République désigné par la raison et le sentiment des Français pour être le chef de l'État et le guide de la France. Bien loin que le président doive, comme naguère, demeurer confiné dans un rôle de conseil et de représentation, la Constitution lui confère, à présent, la charge insigne du destin de la France et de celui de la République.

Suivant la Constitution, le président est, en effet, garant - vous entendez bien ? Garant - de l'indépendance et de l'intégrité du pays, ainsi que des traités qui l'engagent. Bref, il répond de la France. D'autre part, il lui appartient d'assurer la continuité de l'État et le fonctionnement des pouvoirs. Bref, il répond de la République. Pour porter ces responsabilités suprêmes, il faut au chef de l'État des moyens qui soient adéquats. La Constitution les lui donne. C'est lui qui désigne les ministres et, d'abord, choisit le premier. C'est lui qui réunit et préside leurs Conseils. C'est lui, qui, sur leur rapport, prend, sous forme de décrets ou d'ordonnances, toutes les décisions importantes de l'État. C'est lui qui nomme les fonctionnaires, les officiers, les magistrats. Dans les domaines essentiels de la politique extérieure et de la sécurité nationale, il est tenu à une action directe, puisqu'en vertu de la Constitution, il négocie et conclut les traités, puisqu'il est le chef des armées, puisqu'il préside à la défense. Par-dessus tout, s'il arrive que la patrie et la République soient immédiatement en danger, alors le Président se trouve investi en personne de tous les devoirs et de tous les droits que comporte le salut public.

Il va de soi que l'ensemble de ces attributions, permanentes ou éventuelles, amène le Président à inspirer, orienter, animer l'action nationale. Il arrive qu'il ait à la conduire directement, comme je l'ai fait, par exemple, dans toute l'affaire algérienne. Certes, le Premier ministre et ses collègues ont, sur la base ainsi tracée, à déterminer à mesure

la politique et à diriger l'administration. Certes, le Parlement délibère et voit les lois, contrôle le gouvernement et a le droit de le renverser, ce qui marque le caractère parlementaire du régime. Mais, pour pouvoir maintenir, en tout cas, l'action et l'équilibre des pouvoirs et mettre en œuvre, quand il le faut, la souveraineté du peuple, le président détient en permanence la possibilité de recourir au pays, soit par la voie du référendum, soit par celle de nouvelles élections, soit par l'une et l'autre à la fois.

En somme, comme vous le voyez, un des caractères essentiels de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, c'est qu'elle donne une tête à l'État. Aux temps modernes, où tout est si vital, si rude, si précipité, la plupart des grands pays du monde - États-Unis, Russie, Grande-Bretagne, Allemagne, etc., en font autant, chacun à sa manière. Nous le faisons à la nôtre, qui est, d'une part démocratique et, d'autre part, conforme aux leçons et aux traditions de notre longue histoire.

Cependant, pour que le Président de la République puisse porter et exercer effectivement une charge pareille, il lui faut la confiance explicite de la nation. Permettez-moi de dire qu'en reprenant la tête de l'État, en 1958, je pensais que pour moi-même et à cet égard, les événements de l'Histoire avaient déjà fait le nécessaire. En raison de ce que nous avons vécu et réalisé ensemble, à travers tant de peines, de larmes et de sang, mais aussi avec tant d'espérances, d'enthousiasmes et de réussites, il y a entre vous, Françaises, Français, et moi-même un lien exceptionnel qui m'investit et qui m'oblige. Je n'ai donc pas attaché, alors, une importance particulière aux modalités qui allaient entourer ma désignation, puisque celle-ci était d'avance prononcée par la force des choses. D'autre part, tenant compte de susceptibilités politiques, dont certaines étaient respectables, j'ai préféré, à ce moment-là, qu'il n'y eût pas à mon sujet une sorte de plébiscite formel. Bref, j'ai alors accepté que le texte initial de notre Constitution soumit l'élection du président à un collège relativement restreint d'environ 80 000 élus.

Mais, si ce mode de scrutin ne pouvait, non plus qu'aucun autre, fixer mes responsabilités à l'égard de la France, ni exprimer à lui seul la confiance que veulent bien me faire les Français, la question serait très différente pour ceux qui, n'ayant pas nécessairement reçu des événements la même marque nationale, viendront après moi, tour à tour, prendre le poste que j'occupe à présent. Ceux-là, pour qu'ils soient entièrement en mesure et complètement obligés de porter la charge suprême, quel que puisse être son poids, et qu'ainsi notre République continue d'avoir une bonne chance de demeurer solide, efficace et populaire en dépit des démons de nos divisions, il faudra qu'ils en reçoivent directement mission de l'ensemble des citoyens. Sans que doivent être modifiés les droits respectifs, ni les rapports réciproques des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire, tels que les fixe la Constitution, mais en vue de maintenir et d'affermir dans l'avenir nos institutions vis-à-vis des entreprises factieuses, de quelque côté qu'elles viennent, ou bien des manoeuvres de ceux qui, de bonne ou de mauvaise foi, voudraient nous ramener au funeste système d'antan, je crois donc devoir faire au pays la proposition que voici : quand sera achevé mon propre septennat, ou si la mort ou la maladie l'interrompaient avant le terme, le Président de la République sera dorénavant élu au suffrage universel.

Sur ce sujet, que touche tous les Français, par quelle voie convient-il que le pays exprime sa décision ? Je réponds : par la plus démocratique, la voix de référendum. C'est aussi la plus justifiée, car la souveraineté nationale appartient au peuple et elle

lui appartient évidemment, d'abord, dans le domaine constituant. D'ailleurs, c'est du vote de tous les citoyens qu'a procédé directement notre actuelle Constitution. Au demeurant, celle-ci spécifie que le peuple exerce sa souveraineté, soit par ses représentants, soit par le référendum. Enfin, si le texte prévoit une procédure déterminée pour le cas où la révision aurait lieu dans le cadre parlementaire, il prévoit aussi, d'une façon très simple et très claire, que le Président de la République peut proposer au pays, par voie de référendum, « tout projet de loi » — je souligne « tout projet de loi » — « portant sur l'organisation des pouvoirs publics », ce qui englobe évidemment, le mode d'élection du président. Le projet que je me dispose à soumettre au peuple français le sera donc dans le respect de la Constitution que, sur ma proposition, il s'est à lui-même donnée.

Françaises, Français, en cette périlleuse époque et en ce monde difficile, il s'agit de faire en sorte, dans toute la mesure où nous le pouvons, que la France vive, qu'elle progresse, qu'elle assure son avenir. C'est pourquoi, en vous proposant, avant peu, de parfaire les institutions nationales sur un point dont, demain, tout peut dépendre, je crois en toute conscience bien servir notre pays. Mais, comme toujours je ne peux et ne veux rien accomplir qu'avec votre concours. Comme toujours, je vais donc bientôt vous le demander. Alors, comme toujours, c'est vous qui en déciderez.

Vive la République !  
Vive la France !

### **DOCUMENT 3 – MICHEL DEBRÉ, DISCOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT, 27 AOÛT 1958**

---

Si vous me permettez une image empruntée à l'architecture, je dirai qu'à ce régime parlementaire neuf, et à cette Communauté qui commence à s'ébaucher, il faut une clef de voûte. Cette clef de voûte, c'est le Président de la République. Chaque fois, vous le savez, qu'il est question, dans notre histoire constitutionnelle, des pouvoirs du Président de la République, un curieux mouvement a pu être observé : une certaine conception de la démocratie voit, *a priori*, dans tout Président de la République, chef de l'État, un danger et une menace pour la République. Ce mouvement existe encore de nos jours. N'épiloguons pas et admirons plutôt la permanence des idéologies constitutionnelles.

Le Président de la République doit être la clef de voûte de notre régime parlementaire. Faute d'un vrai chef d'État, le Gouvernement, en l'état actuel de notre opinion, en fonction de nos querelles historiques, manque d'un soutien qui lui est normalement nécessaire.

C'est dire que le Président de notre République ne peut être seulement, comme en tout régime parlementaire, le chef d'État qui désigne le Premier ministre, voire les autres ministres, au nom de qui les négociations internationales sont conduites et les traités signés, sous l'autorité duquel sont placées l'armée et l'administration. Il est, dans notre France, où les divisions intestines ont un tel pouvoir sur la scène politique, le juge supérieur de l'intérêt national. A ce titre, il demande, s'il estime utile, une deuxième lecture des lois dans le délai de leur promulgation (disposition déjà prévue et désormais classique) ; il peut également (et ces pouvoirs nouveaux sont d'un intérêt considérable) saisir le Comité constitutionnel s'il a des doutes sur la valeur de la loi au regard de la Constitution. Il peut apprécier si le référendum, qui doit lui être demandé par le Premier ministre ou les présidents des assemblées, correspond à une exigence nationale. Enfin, il dispose de cette arme capitale de tout régime parlementaire qui est la dissolution.

#### **DOCUMENT 4 - EMMANUEL MACRON, ADRESSE AUX FRANÇAIS, 16 MARS 2020**

---

Mes chers compatriotes, je mesure l'impact de toutes ces décisions sur vos vies. Renoncer à voir ses proches, c'est un déchirement ; stopper ses activités quotidiennes, ses habitudes, c'est très difficile. Cela ne doit pas nous empêcher de garder le lien, d'appeler nos proches, de donner des nouvelles, d'organiser aussi les choses avec nos voisins, d'inventer de nouvelles solidarités entre générations, de rester, comme je vous l'ai dit jeudi dernier, profondément solidaires et d'innover là aussi sur ce point. Je sais que je vous demande de rester chez vous. Je vous demande aussi de garder le calme dans ce contexte. J'ai vu, ces dernières heures, des phénomènes de panique en tout sens. Nous devons tous avoir l'esprit de responsabilité. Il ne faut pas que les fausses informations circulent à tout va. En restant chez vous, occupez-vous des proches qui sont dans votre appartement, dans votre maison. Donnez des nouvelles, prenez des nouvelles. Lisez, retrouvez aussi ce sens de l'essentiel. Je pense que c'est important dans les moments que nous vivons. La culture, l'éducation, le sens des choses est important. Et évitez l'esprit de panique, de croire dans toutes les fausses rumeurs, les demi-experts ou les faux-sachants. La parole est claire, l'information est transparente et nous continuerons de la donner. Mais croyez-moi, cet effort que je vous demande, je sais qu'il est inédit mais les circonstances nous y obligent.

Nous sommes en guerre, en guerre sanitaire, certes : nous ne luttons ni contre une armée, ni contre une autre Nation. Mais l'ennemi est là, invisible, insaisissable, qui progresse. Et cela requiert notre mobilisation générale.

Nous sommes en guerre. Toute l'action du Gouvernement et du Parlement doit être désormais tournée vers le combat contre l'épidémie. De jour comme de nuit, rien ne doit nous en divertir. C'est pourquoi, j'ai décidé que toutes les réformes en cours seraient suspendues, à commencer par la réforme des retraites. Dès mardi, en Conseil des ministres, sera présenté un projet de loi permettant au gouvernement de répondre à l'urgence et, lorsque nécessaire, de légiférer par ordonnances dans les domaines relevant strictement de la gestion de crise. Ce projet sera soumis au Parlement dès jeudi.

J'ai vu tout à l'heure les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat afin que ces textes soient votés le plus rapidement possible, afin aussi que la vie démocratique et le contrôle du Parlement continue dans cette période. Je les en remercie et je remercie tous nos parlementaires en cet instant.

Nous sommes en guerre. J'appelle tous les acteurs politiques, économiques, sociaux, associatifs, tous les Français à s'inscrire dans cette union nationale qui a permis à notre pays de surmonter tant de crises par le passé.

Nous sommes en guerre. La Nation soutiendra ses enfants qui, personnels soignants en ville, à l'hôpital, se trouvent en première ligne dans un combat qui va leur demander énergie, détermination, solidarité. Ils ont des droits sur nous. Nous leur devons évidemment les moyens, la protection. Nous serons là. Nous leur devons des masques, du gel, tout le matériel nécessaire et nous y veillons et veillerons. Nous avons décidé avec les scientifiques de réserver les masques en priorité pour l'hôpital

et pour la médecine de ville et de campagne, en particulier les généralistes, les infirmières désormais en première ligne aussi dans la gestion de la crise. Des masques seront livrés dans les pharmacies dès demain soir dans les 25 départements les plus touchés. Mercredi pour le reste du territoire national. J'ai aussi entendu le message des spécialistes, en particulier des chirurgiens-dentistes et beaucoup d'autres. Des solutions seront trouvées avec le Ministre de la Santé dans les prochaines heures.

Nous devons aussi aux soignants la garde de leurs enfants : un service minimum de garde est en place depuis ce jour dans les crèches et dans les écoles. Nous leur devons aussi sérénité dans leurs déplacements et repos. C'est pourquoi j'ai décidé que, dès demain, les taxis et les hôtels pourront être mobilisés à leur profit. L'Etat paiera.

Nous sommes en guerre, oui. Le pays accompagnera dans cette période les régions les plus touchées aujourd'hui comme celles qui le seront demain. A ce titre, je veux assurer les habitants et les personnels soignants du Grand Est que nous serons au rendez-vous pour les appuyer face à l'afflux de patients et à la saturation des hôpitaux. Je sais ce qu'ils vivent depuis des jours et des jours, nous sommes avec eux. J'ai décidé pour cela qu'un hôpital de campagne du service de santé des armées serait déployé dans les jours à venir en Alsace. Les armées apporteront aussi leur concours pour déplacer les malades des régions les plus affectées et ainsi réduire la congestion des hôpitaux de certains territoires.

Nous sommes en guerre. Comme je vous l'ai dit jeudi, pour nous protéger et contenir la dissémination du virus mais aussi préserver nos systèmes de soins, nous avons pris ce matin entre Européens une décision commune. Dès demain midi, les frontières à l'entrée de l'Union européenne et de l'espace Schengen seront fermées. Concrètement, tous les voyages entre les pays non-européens et l'Union européenne seront suspendus pendant 30 jours. Les Françaises et les Français qui sont actuellement à l'étranger et souhaitent rentrer pourront bien entendu rejoindre leur pays.

Nous devons prendre cette décision parce que je vous demande ce soir d'importants efforts et que nous devons, dans la durée, nous protéger. Je veux dire à tous nos compatriotes qui vivent à l'étranger que là aussi, en bon ordre, ils doivent se rapprocher des ambassades et consulats et que nous organiserons, pour celles et ceux qui le souhaitent et là où c'est nécessaire, leur rapatriement. Vous l'aurez compris, vous le pressentiez, cette crise sanitaire sans précédent aura des conséquences humaines, sociales et économiques majeures. C'est aussi ce défi que nous devons mener.

**DOCUMENT 5 - JEAN KLEIN, *POLITIQUE ÉTRANGÈRE*, 1974, N° 39, PP. 245-247, RECENSION DE L'OUVRAGE DE MAURICE DUVERGER, *LA MONARCHIE RÉPUBLICAINE - OU COMMENT LES DÉMOCRATIES SE DONNENT DES ROIS*, PARIS, ROBERT LAFFONT, 1974.**

---

« La monarchie républicaine » apparaît comme un essai de présentation systématique des réflexions de l'auteur dispersées dans une multiplicité d'articles et de communications scientifiques au cours des dix dernières années. La thèse centrale est que sous la pression de contraintes techniques et économiques, le pouvoir d'Etat s'est renforcé au détriment du Parlement dans les démocraties occidentales, qu'il s'agit là d'un phénomène durable, car « il tient à l'évolution des structures globales dans les nations développées » et que le chef de l'Exécutif tend à devenir un monarque républicain du fait de son élection au suffrage universel, de la constitution de majorités parlementaires stables et d'une bipolarisation de la vie politique. Sur tous ces points, la démonstration de M. Duverger a la clarté de l'évidence et au terme de son analyse des « trois monarchies d'Occident » — présidentielle à l'américaine, néo-parlementaire de style britannique et semi-présidentielle de type français — bien des idées reçues, (par exemple, sur la séparation des pouvoirs et la prééminence du Parlement en Grande-Bretagne) se sont dissipées. C'est que l'auteur sait traverser le miroir des apparences institutionnelles et dégager l'essence des systèmes qu'il examine.

Le régime français n'est qu'une variété du nouveau système politique des « nations surindustrielles », mais il se distingue néanmoins par des traits originaux. M. Duverger consacre près de la moitié de son livre à une description des règles du jeu et des forces politiques en France, en se préoccupant surtout de définir le statut de l'opposition dans ce nouveau cadre. Selon lui, il convient de rompre avec les pratiques en honneur dans les régimes parlementaires classiques où il s'agissait surtout pour l'opposition d'empêcher la mise en oeuvre de la politique gouvernementale. Seul le développement d'un « pouvoir tribunicien » capable d'infléchir la politique du « pouvoir d'Etat » et d'assurer sa relève en cas de succès électoral offrirait des chances à l'alternance dans la gestion des affaires publiques. C'est donc en acceptant la logique des institutions de la Ve République que les formations regroupées au sein de l'union de la gauche seraient en mesure de gouverner, si elles accédaient au pouvoir. ».